

**Direction de l'Immobilier, des  
Assurances et des Affaires Générales  
Pôle des Assemblées**  
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du  
**Bureau Communautaire**  
du 3 juin 2025 à 09h00

**Présents :**

Patrick ANTOINE, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Marie-Jeanne MILLERET, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc SOULAT

## ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	3
1 - AVENANT À LA CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS AVEC LE CAUE - SERVICE DE CONSEIL-ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER.....	3
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	5
2 - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.....	5
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	6

**I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Jean-Luc SOULAT qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

**II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Approbation du procès-verbal du 27 mai 2025

**III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

**A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE**

**1 - AVENANT À LA CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS AVEC LE CAUE - SERVICE DE CONSEIL-ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER**

**Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Nicolas HUE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°B-2013-272 du 17 décembre 2013 portant sur la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et la mise en place de conventions à intervenir auprès des 8 communes adhérentes : Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°B-2015-107 du 12 mai 2015 portant sur l'adhésion de la commune de Ville-la-Grand au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau communautaire N° BC\_2021\_0002 du 5 janvier 2021, concernant la Reconduction de la convention de « service régulier de conseil architectural, urbain et paysager » entre Annemasse Agglo et un architecte-conseil habilité par le CAUE pour le compte des communes membres du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du Bureau communautaire N° BC\_2021\_0181 du 14 décembre 2021 portant sur l'approbation des nouvelles conventions de service commun à intervenir auprès des 9 communes adhérentes : Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues et Ville-la-Grand,

Le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme exerce son activité pour le compte des communes adhérentes depuis février 2014. Depuis 2016, le service et les communes se font accompagner du CAUE de la Haute-Savoie dans l'organisation d'un service régulier de conseil architectural. Le pilotage administratif et financier de ce processus a été confié au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme d'Annemasse Agglo.

Les missions confiées au CAUE dans ce cadre consistent notamment à exercer une mission de conseil régulier auprès des représentants de la Communauté d'Agglomération, des communes ainsi qu'aux candidats à la construction ; l'architecte-conseil dévolu à chaque commune a pour mission d'assurer des permanences en communes afin d'étudier les projets de construction présentés par les particuliers et professionnels de la construction, ainsi que de fournir des conseils sur leur réalisation architecturale.

La convention signée en 2022 arrivant à échéance le 31/03/2025, et compte tenu de l'évolution des modalités contractuelles du service de conseil prévues au 1er janvier 2027 sur le territoire d'Annemasse agglomération les Voirons, il est proposé un avenant concernant la durée de la convention initialement prévue à 36 mois qui sera donc portée à 57 mois, fixant ainsi son terme au 31 décembre 2026.

L'avenant à la convention comportera le nombre des vacations attribuées annuellement pour les 5 architectes conseil sur les 9 communes confondues et pour la ZAC Etoile (soit 125), ainsi que les évolutions tarifaires des vacations et des frais de déplacement.

En parallèle, il est également proposé d'établir cinq avenants aux contrats relatifs à la convention de « Service régulier de conseil » avec les architectes suivants : Monsieur Paolo AMALDI (commune d'Ambilly), Monsieur Yann DAMIANI (ZAC Etoile), Monsieur Guy DESGRANCHAMPS (communes d'Annemasse et Ville-la-Grand), Madame Andrea SPÖCKER (communes d'Etrembières, Juvigny, Machilly, Saint-Cergues), Monsieur José VILLOT (communes de Bonne et Lucinges).

Afin de mieux correspondre aux besoins constatés sur le territoire, il est proposé de modifier par le biais de ces avenants le nombre de vacations attribuées à chaque architecte-conseil comme il suit :

Monsieur Paolo AMALDI : 10 vacations/an

Monsieur Yann DAMIANI : 20 vacations/an

Monsieur Guy DESGRANDCHAMPS : 45 vacations/an

Madame Andrea SPÖCKER : 35 vacances/an  
Monsieur José VILLOT : 15 vacances/an

Ces avenants sont formalisés pour une durée déterminée, fixant le terme des contrats au 31 décembre 2026.

**Christian DUPESSEY** témoigne de la chance d'avoir ce partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. Il met en avant la présence et l'aide de cet organisme. Il souligne que la présence des architectes aide à prendre les bonnes décisions, mais également à faire de la ZAC Etoile une véritable signature architecturale.

**Denis MAIRE** indique que des visiteurs extérieurs viennent voir la ZAC Etoile. Il souligne la qualité de l'accompagnement du CAUE. Il ajoute que les communes sont, de manière générale, satisfaites de ces prestations.

**Le Président** met en avant l'apport du CAUE et ses conseils s'agissant des projets sur la commune de Saint-Cergues (Ecoquartier, équipements, ...).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de « service régulier de conseil » entre Annemasse Agglo et le CAUE, telle que jointe en annexe ;

D'APPROUVER les avenants aux contrats entre Annemasse Agglo et les architectes-conseil du réseau CAUE (M. AMALDI, Mme SPÖCKER, M. VILLOT, M. DESGRANCHAMPS, M DAMIANI) pour la continuité du service régulier de conseil, tels que joints en annexes ;

D'AUTORISER le Président à les signer.

**A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES**

**2 - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

**Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117, mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment l'article L332-23 et son 2°;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) et relatif aux agents contractuels de la FPT ;

**VU** la délibération relative à la mise à jour de la politique indemnitaire et salariale n° BC\_2025\_0049 du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement du personnel en congés et garantir une continuité de service public pour la collecte et la gestion des déchetteries au sein de la Direction de la Gestion des Déchets (DGD) ;

Il est proposé aux membres du Bureau, de créer 6 emplois saisonniers pour assurer les fonctions suivantes :

- 2 gardiens de déchetteries ;
- 1 chauffeur multi-bennes ;
- 2 ripeurs ;
- 1 chauffeur polyvalent collecte.

Ces agents sont recrutés à temps complet, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois sur une période fixée entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année.

Cet accroissement saisonnier d'activité peut avoir une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

La rémunération de ces agents est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C, filière technique).

La rémunération est déterminée en prenant en compte notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, ainsi que de la qualification détenue par les agents et de leur expérience.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

**D'APPROUVER** la création de ces 6 postes d'emplois saisonniers pour assurer les fonctions telles que présentées ;

**D'IMPUTER ET MANDATER** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget "Ordures Ménagères" ;

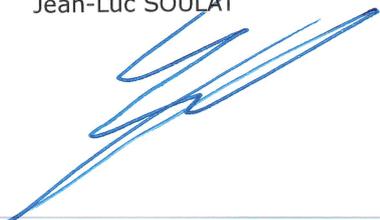
**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h21.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc SOULAT



Le président

Gabriel DOUBLET

